

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS64

présenté par

M. Mattei, M. Philippe Vigier, Mme Ferrari, M. Turquois, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquet-Goxes, M. Falorni, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas proposent de fixer l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans, et non plus 64 ans comme adopté par le Parlement.

L'impact budgétaire de cette mesure s'élèverait à près de 13 milliards d'euros de déficit supplémentaire par an en 2030.

En conséquence, le groupe Démocrate s'oppose à l'abaissement de l'âge légal de départ à la retraite prévu à ces alinéas.